

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES
D'EXPÉDITION ET D'EXPORTATION DE FRUITS ET LEGUMES
du 17 DÉCEMBRE 1985**

ÉTENDUE PAR ARRÊTE DU 24 AVRIL 1986
JOURNAL OFFICIEL DU 8 MAI 1986

AVENANT N° 2 A L'ACCORD SUR LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS

Entre les organisations soussignées :

**L'ASSOCIATION NATIONALE DES EXPÉDITEURS ET EXPORTATEURS DE FRUITS ET LEGUMES
(ANEEFEL)**

d'une part,

et :

**LA FEDERATION GENERALE DES TRAVAILLEURS DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES
SERVICES ANNEXES - FGTA-FO,**

**LA FEDERATION DES SYNDICATS CFTC COMMERCE, SERVICES ET FORCE DE
VENTE - CSFV,**

LA FEDERATION DES SERVICES-CFDT,

LA FEDERATION DU COMMERCE-CGT,

LA FNAF CGT

d'autre part,

Les partenaires sociaux modifient la disposition à l'article 3.1 alinéa 2 de l'accord sur la classification des emplois du 25 avril 2016, qui est remplacée comme suit

« Il est prévu toutefois le passage automatique des salariés du niveau I au I bis au bout de 9 mois d'ancienneté dans l'entreprise ».

Il n'y pas de dispositions particulières pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Cet avenant est adressé aux Pouvoirs Publics pour extension au titre de l'Article L. 2231-6 du Code du Travail.

Fait à Paris, le 20 février 2020

AB *M*
84

| | |
|---|--|
| L'ANEEFEL Regis L'HONTAILLIER  | La CFDT Yim Samuel  |
| La CFTC CFSV | La CGT Commerce et services |
| La FNAF CGT | FGTA-FO BRUNETAU Angélique  |